

● INDIVIDUEL

ou

● SOCIÉTÉ

Mme M.

Nom et prénom _____

Raison sociale _____

Date de naissance |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Entrepreneur Individuel E.I.R.L.

Impôt Revenu Impôt Société

Raison sociale _____

Forme juridique _____
(EURL, SARL, SAS, SCP, SDF, SNC, SCI, INDIVISION...)

Impôt Revenu Impôt Société

Nombre d'associés |_|_|

Mme M.

Nom et prénom du gérant _____

Date de naissance du gérant |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

● VOTRE ACTIVITÉ

Activité exercée _____ Code NACE |_|_| |_|_|

Date de début d'activité |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| Exercice ouvert le |_|_| |_|_| |_|_| et clos le |_|_| |_|_| |_|_|

N° SIRET |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| Catégorie d'imposition BIC IS BA

Régime fiscal : Réel simplifié Réel normal Micro entreprise Auto-entrepreneur Revenus de source étrangère (déclaration 2047)

■ Adresse professionnelle

Adresse _____

CP |_|_| |_|_| Ville _____

Tél |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| Port. |_|_| |_|_| |_|_|

E-mail (indispensable) _____ @ _____

■ Adresse de correspondance

Adresse _____

CP |_|_| |_|_| Ville _____

● EXAMEN DE CONFORMITÉ FISCALE - ECF (Sauf micro-entreprise, auto-entrepreneur et LMNP)

L'ECF est compris dans la cotisation.

Sur la première page de votre déclaration de résultats, cochez la case ECF et indiquez Picpus en prestataire.

Vous ne souhaitez pas en bénéficier

● VOTRE EXPERT-COMPTABLE

Nom et prénom de l'expert-comptable Mme M. _____

Cabinet _____

Adresse _____

CP |_|_| |_|_| Ville _____ E-mail _____ @ _____

Tél |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| Port. |_|_| |_|_| |_|_|

N° de SIRET du cabinet comptable |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Votre cabinet comptable assure la télétransmission de votre déclaration en EDI TDFC OUI NON

Comment avez-vous connu le CGA PICPUS ?

par votre expert-comptable

par un autre adhérent

Nom et prénom _____

par internet

par les réseaux sociaux

par un partenaire Picpus (préciser) _____

autre (préciser) _____

Fait à _____ le |_|_| |_|_| |_|_|

Signature de l'adhérent

Cotisations 2025

250 € HT (soit 300 € TTC)

125 € HT (soit 150 € TTC) pour les créateurs d'entreprise la première année d'activité

72 € TTC pour les micro-entreprises et auto-entrepreneurs

■ ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

- Nous remettre, chaque année, une copie de votre déclaration de résultats et de ses annexes, de vos déclarations de TVA ainsi que les éventuelles déclarations rectificatives ;
- Accepter la télétransmission EDI-TDFC de vos déclarations ;
- Nous informer de tout changement intervenu dans votre situation administrative (changement d'adresse, d'e-mail, de régime fiscal, cessation d'activité, démission, mouvements d'associés pour les sociétés, mise en société, changement d'expert-comptable...);
- La cotisation est due pour l'année entière, quelle que soit la date d'adhésion ou de radiation. L'adhésion est reconduite tacitement chaque 1^{er} janvier, sauf résiliation par courrier ou e-mail avant le 31 décembre de l'année précédente. Aucun remboursement de cotisation ne sera accordé après le 1^{er} février.

■ INFORMATION RGPD

Nous nous engageons à assurer la confidentialité des données collectées et à ne les utiliser que dans le cadre de nos missions et des services fournis. Vous disposez d'un droit d'opposition, de rectification, d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de vos données personnelles.

■ EXAMEN DE CONFORMITÉ FISCALE

Article 1 : Contenu et conditions

L'objectif de l'ECF est d'établir dans un compte rendu de mission, une conclusion sur la conformité fiscale de chacun des points figurant dans le chemin d'audit prévu par l'arrêté du 13 janvier 2021, dont la préparation et le contenu sont placés sous la responsabilité de l'adhérent.

Article 2 : Nature et étendue des travaux

L'examen porte de manière exhaustive sur les dix points d'audit ci-dessous :

1. Conformité du Fichier des Ecritures Comptables (FEC) au format défini à l'article A.47 A-1 du Livre des Procédures Fiscales (LPF)
2. Qualité comptable du FEC au regard des normes comptables
3. Conformité du logiciel ou système de caisse
4. Mode de conservation des documents
5. Régime d'imposition en matière de résultats et de TVA
6. Règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal
7. Règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal
8. Règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal
9. Qualification et déductibilité des charges exceptionnelles
10. Règles d'exigibilité en matière de TVA

Lorsque l'examen fait apparaître une anomalie, Picpus invite l'entreprise auditée à corriger le point litigieux. Cette correction peut prendre la forme d'une déclaration rectificative.

Article 3 : Compte Rendu de Mission (CRM)

Le CRM sera télédéclaré à la DGFiP au moyen de la procédure TDFC par Picpus pour le compte de l'entreprise, sauf circonstances exceptionnelles ou cas de force majeure, au plus tard le 31 octobre suivant le dépôt de la déclaration de résultats pour les exercices dont la clôture coïncide avec l'année civile ou dans les six mois suivant la date du dépôt légal de la déclaration dans les autres cas. Par la signature du bulletin d'adhésion, l'adhérent donne mandat à Picpus pour procéder à cette télétransmission.

Picpus remettra à l'adhérent et, le cas échéant, à son expert-comptable, une copie du CRM envoyé à la DGFiP. Il doit être conservé par Picpus et l'adhérent jusqu'à la prescription du droit de reprise de l'administration fiscale.

Dans l'hypothèse où le prestataire ne peut rendre aucune conclusion à la fin du délai réglementaire de production du CRM, une lettre d'absence de conclusion d'ECF est transmise à l'entreprise et l'ECF est considéré comme n'ayant jamais commencé pour l'administration fiscale.

Si le prestataire ne peut rendre ses conclusions que sur certains points du chemin d'audit, le CRM mentionnera comme "non validés" les points pour lesquels le prestataire n'aura pas pu rendre ses conclusions.

La conduite d'un ECF doit être mentionnée dans la déclaration de résultats de l'entreprise par le déclarant (l'entreprise ou son expert-comptable), et ce pour tout exercice faisant l'objet d'un ECF. Cette mention se fait en cochant la case ECF sur la page de garde de la déclaration de résultats et en renseignant l'identité complète du prestataire réalisant l'ECF.

Elle produit les effets d'une mention expresse au sens de l'article 1727, II-1 du CGI et dispense l'entreprise de l'intérêt de retard et de toute pénalité en cas de contrôle fiscal ultérieur qui aboutirait à des rectifications pour insuffisance de déclaration sur les points validés par le prestataire.

Le dispositif de l'ECF repose sur la bonne foi de l'entreprise dans ses échanges avec le prestataire et avec l'administration. Selon le cahier des charges, si le prestataire avait un doute sur la bonne foi de l'entreprise ou si l'administration devait remettre celle-ci en cause, l'entreprise ne pourrait plus bénéficier des garanties associées au dispositif, notamment la possibilité d'engager la responsabilité contractuelle du prestataire. Dans une telle hypothèse, l'administration ne prendrait pas en compte, le cas échéant, les conclusions de l'ECF.

Article 4 : Honoraires

Ils sont compris dans la cotisation. Cependant, si l'adhérent ne souhaite pas bénéficier de cette prestation, aucune partie de la cotisation ne sera remboursée.

De même, dans l'éventualité où Picpus ne pourrait rendre aucune conclusion sur le chemin d'audit, les honoraires resteront acquis à Picpus.

Article 5 : Organisation de la mission

Compte tenu du délai imparti pour la production du CRM, le processus de mise en œuvre de l'ECF commencera à réception des éléments demandés qui devront parvenir à Picpus au plus tard un mois après la date limite du dépôt légal de la

déclaration de résultats à la DGFiP parmi lesquels :

- la déclaration de résultats et ses annexes, si celle-ci n'a pas été transmise en double flux EDI simultanément à la DGFiP et à Picpus,
- les déclarations de TVA s'il y a lieu,
- le fichier des écritures comptables,
- le certificat de conformité du logiciel de caisse s'il y a lieu.

Dans le cas contraire, Picpus ne saurait être tenu pour responsable de l'absence de production du CRM dans les délais impartis.

Les travaux d'audit pourront donner lieu à des échanges avec l'entreprise ou son expert-comptable. L'entreprise s'engage à répondre à toutes les demandes d'informations nécessaires à la réalisation des travaux dans les délais indiqués par Picpus.

Article 6 : Durée, renouvellement et révocation

Sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, la mission de Picpus sera reconduite tacitement d'année en année à compter de la date de clôture du premier exercice faisant l'objet d'un ECF. L'entreprise peut dénoncer le contrat en adressant cette demande à Picpus, par lettre simple ou courriel, envoyé(e) avant la date de tacite reconduction, ce qui aura pour effet de mettre fin au contrat pour l'exercice fiscal objet du renouvellement.

En cas de cessation d'activité de l'entreprise ou de transformation juridique, le dernier exercice qui fera l'objet d'un ECF sera celui de la cessation ou transformation juridique.

En cas de manquements graves de l'adhérent ou d'impossibilité de conduite de la mission dans des conditions normales, Picpus peut décider de révoquer la mission ECF en adressant à l'adhérent une lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant un préavis d'un mois.

Article 7 : Obligation de confidentialité

Toute information, document ou donnée, dont Picpus pourrait avoir connaissance à l'occasion de la prestation, demeureront strictement confidentiels, en vertu du secret professionnel auquel l'association est tenue.

Toutefois, le prestataire doit tenir à la disposition de l'administration fiscale tous les documents et pièces de toute nature nécessaires à l'ECF.

Il peut également être soumis à l'obligation de signalement auprès de l'autorité judiciaire en cas de constatation d'une infraction pénale.

Par ailleurs, l'entreprise ayant recours aux services d'un expert-comptable dont les coordonnées apparaissent sur la déclaration fiscale ou dont les coordonnées ont été communiquées séparément, autorise Picpus à collecter, directement auprès de ce dernier, tous documents et informations nécessaires à l'ECF et à lui adresser une copie de toutes les correspondances qui sont adressées à l'adhérent.

Article 8 : Responsabilité et clause résolutoire

Dans l'hypothèse où un rappel réalisé lors d'un contrôle fiscal ultérieur porterait sur un point validé dans le cadre de l'ECF, le contrat est considéré comme résolu pour la partie relative à ce point audité.

Dans ce cas, l'entreprise pourra demander à Picpus, par lettre recommandée avec accusé de réception, de rembourser une part de la cotisation sur la base de 1/10^{ème} de son montant par point validé par Picpus et ayant fait l'objet d'un rappel par l'administration fiscale, et ce, dès lors que les impositions supplémentaires auront été mises en recouvrement ou auront été régularisées conformément à l'article L. 62 du LPF (à épuisement des voies de recours).

Toutefois, le remboursement ne pourra intervenir que si le prestataire a disposé de l'ensemble des éléments nécessaires à son examen, sans dissimulation de l'entreprise, et que la bonne foi de cette dernière n'est pas remise en cause.

Article 9 : Loi applicable

La mission ECF et le CRM sont régis par le décret n° 2021-25 du 13 janvier 2021 et son arrêté d'application du 13 janvier 2021. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de la prestation et de toute question s'y rapportant.

Tout texte de loi ou réglementaire qui viendrait à être promulgué postérieurement à la date de signature de la présente lettre de mission et qui compléterait les dispositions des textes susmentionnés en matière d'ECF, sera applicable à la présente lettre de mission et à ses renouvellements, soit pour l'avenir, soit rétroactivement si le texte le prévoit.